

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue **ce lundi 1^{er} juin 2015, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Sophie Racette, conseillère, étant absente.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 195-2015

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 196-2015

Adoption du procès-verbal du 4 mai 2015

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 4 mai 2015 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 197-2015

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois juin 2015, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois juin 2015	111 683,25 \$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	33 867,22 \$
Liste des dépenses approuvées au 4 mai 2015	190 123,16 \$
Liste des comptes à payer	44 733,26 \$
Total des déboursés du mois de juin 2015	<u>380 406,89 \$</u>

QUE les déboursés au montant de 380 406,89 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 1^{er} juin 2015

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie

En placement : 3 495 660,55 \$

- Au compte courant : 384 879,27 \$

Rapport du comité ad hoc - Voirie

Un compte rendu du comité de voirie qui a eu lieu le 12 mai 2015 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité ad hoc – Ressources humaines

Des comptes rendus du comité des ressources humaines qui ont eu lieu les 11 et 25 mai 2015 sont remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information, à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de juin 2015.

ADMINISTRATION

Résolution n° 198-2015

Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail nous est proposée par l'entremise de Novo SST en vertu de l'article 284.2, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité :

- Adopte l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
- Autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
- Autorise le maire, et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Résolution n° 199-2015

Participation congrès annuel FQM
Québec, les 24, 25 et 26 septembre 2015

ATTENDU QUE le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités a lieu à Québec les 24, 25 et 26 septembre prochains;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire participer à la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE monsieur le maire, Pierre La Salle, madame Josée Favreau, directrice générale, et mesdames Josyane Forest et Isabelle Marsolais, conseillères, y participeront;

ATTENDU QUE les frais d'inscription seront payés par la Municipalité;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur preuves justificatives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que Pierre La Salle, Josée Favreau, Isabelle Marsolais et Josyane Forest soient inscrits au congrès annuel de la FQM qui se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015 et que les dépenses d'hébergement, de repas et de transport soient remboursées sur remise de pièces justificatives.

Résolution n° 200-2015

Dépôt des indicateurs de gestion 2014

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport déposé et préparé par madame Josée Favreau, directrice générale, soit accepté et acheminé au ministère des Affaires municipales du Sport et du Loisir;

QUE Madame Favreau soit autorisée à signer le rapport, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

AVIS DE MOTION - Règlement n° 280-2015 relatif à la révision et au remplacement des règlements numéros 53-2001, 104-2004 et 136-2006 et 202-2010, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un projet de règlement relatif à la révision et au remplacement des règlements numéros 53-2001, 104-2004 et 136-2006, à l'effet d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 201-2015

Indexation des frais de délivrance de document - 2015

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié un avis d'indexation modifiant les frais prévus à l'article 9 du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels;

ATTENDU QUE les frais seront modifiés et indexés en fonction de la Loi de la façon suivante;

• Rapport d'événement ou d'accident :	15,25 \$
• Plan général des rues ou tout autre plan :	3,75 \$
• Extrait du rôle d'évaluation :	0,44 \$/unité
• Règlement municipal :	0,38 \$/page
(pour une copie de règlement, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35 \$);	
• Rapport financier :	3,05 \$
• Liste des contribuables ou habitants :	0,01 \$/nom
• Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum:	0,01 \$/nom
• Photocopie d'un document autre :	0,38 \$/page
• Page dactylographiée ou manuscrite :	3,75 \$
• Photographie 5 x 7 po. :	4,50 \$
• Photographie 8 x 10 po. :	5,75 \$
• Plan :	1,75 \$/mètre carré
• CD/DVD :	15,00 \$
• Étiquette autocollante	0,15 \$ pour chaque étiquette

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de la résolution n° 183-2014, adoptée le 2 juin 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution n° 183-2014, concernant les frais de reproduction et de délivrance de documents, et que la liste des frais décrits à l'intérieur du Code municipal soit applicable, pour la Municipalité de Saint-Jacques, effectif à compter du 1^{er} avril 2015.

Résolution n° 202-2015

Nomination de Mme Julie Leblanc - Poste d'adjointe administrative

ATTENDU le départ de madame Audrey St-Georges, directrice générale adjointe;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale adjointe demeurera vacant;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil de créer le poste d'adjointe administrative et de l'ajouter au guide d'emplois en vigueur;

ATTENDU QUE le poste a été offert à l'interne et que Mme Julie Leblanc a démontré son intérêt pour ce dernier;

ATTENDU QU'une période de trois (3) mois de probation sera exigée;

ATTENDU QUE la fonction d'adjointe administrative sera classée à l'échelon 6 du guide d'emplois à la politique salariale donc le salaire horaire de Mme Leblanc sera de 19,01 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à la nomination de madame Julie Leblanc, au poste d'adjointe administrative dont l'entrée en fonction est prévue le 2 juin 2015, et ce, le tout selon les conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Avis de motion - Projet de règlement n° 281-2015

Réaménagement de la Mairie

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de pourvoir au projet d'agrandissement de la mairie.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 203-2015

Classique de golf de la ville de Saint-Lin-Laurentides
Participation de la Municipalité

ATTENDU QU'une invitation est reçue pour participer à la Classique de golf de la ville de Saint-Lin-Laurentides, qui se tiendra le 3 juillet 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite participer à cette activité;

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale participeront à l'événement;

ATTENDU QUE le coût pour participer à l'événement est de 175 \$ par personne;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront versés à des organismes sans but lucratif de la Ville

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription des membres concernés.

Résolution n° 204-2015

Participation tournoi de golf de la Fondation du Collège Esther-Blondin

ATTENDU QU'une invitation est reçue pour participer au tournoi de golf de la Fondation du Collège Esther-Blondin qui se tiendra le 25 juin 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite participer à cet événement;

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle, maire et madame Josée Favreau, directrice générale représenteront la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le coût pour participer à l'événement est de 150 \$ par personne;

ATTENDU QUE les profits de cette activité seront versés à la Fondation du Collège Esther-Blondin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'inscription des membres concernés.

Résolution n° 205-2015

Aménagement de la Place Abbé François-Lanoue

ATTENDU QUE la Résidence Nouvelle-Acadie souhaite restaurer l'aménagement de l'espace dénommé Place Abbé François-Lanoue;

ATTENDU QUE la somme demandée pour le réaménagement est de 2 500 \$, selon l'estimation préparée par *Eau fil des saisons* en date du 24 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 2 500 \$, à la Résidence Nouvelle-Acadie, à titre de contribution municipale pour 2015.

Résolution n° 206-2015

Honoraires professionnels

Analyse - Agrandissement de la Mairie de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. pour procéder à une offre de services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement de la Mairie de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le coût proposé était d'un maximum de 8 000 \$;

ATTENDU QUE la facture reçue est d'un montant de 3 920 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense fera partie intégrante du règlement numéro 281-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. au montant de 3 920 \$ plus taxes pour les honoraires professionnels reliés à l'étude de la problématique d'espace à la Mairie de Saint-Jacques.

Résolution n° 207-2015

Honoraires professionnels

Plans et devis - Agrandissement de la Mairie

Règlement numéro 281-2015

ATTENDU QU'une analyse a été effectuée sur l'espace disponible à la Mairie de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit agrandir ses locaux d'environ 100 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'offre de services professionnels pour la surveillance et les plans est devis est de 18 500 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE cette dépense fera partie intégrante du règlement n° 281-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc. au montant de 18 500 \$ plus taxes, pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

Résolution n° 208-2015

Fêtes gourmandes de Lanaudière

Signature du protocole d'entente 2015

ATTENDU QUE l'organisme des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de renouveler l'entente convenue entre les parties;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord à se joindre à titre de partenaire pour l'organisation de l'événement et de permettre la continuité du projet des Fêtes gourmandes de Lanaudière;

ATTENDU QU'un montant a été prévu au budget 2015 pour cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Josée Favreau, directrice générale, soit mandatée pour signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, en y apportant les modifications suivantes :

QU'à l'article 2.2, il soit versé un montant de 2 000 \$ pour des activités de reconnaissance des bénévoles des Fêtes gourmandes de Lanaudière et des citoyens de la communauté, et ce, dans le cadre des activités proposées par les Fêtes gourmandes de Lanaudière, le tout conditionnel à l'approbation de la directrice générale de la Municipalité de Saint-Jacques;

QU'à l'article 2.3, une somme de 3 000 \$ soit versée à titre de contribution pour l'année 2015.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 209-2015

Honoraires professionnels - Étude écologique

Pont rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE des travaux majeurs doivent être réalisés sur la rue Sainte-Anne, soit le remplacement du ponceau existant;

ATTENDU QU'une analyse écologique est nécessaire dans le cadre du projet d'installation de ce ponceau;

ATTENDU QUE la firme Aménagement bio-forestier Rivest a réalisé lesdits travaux et produit un rapport ayant pour objectif de présenter les résultats de l'étude biologique;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sont de 1 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de payer ladite facture au montant de 1 000 \$ plus taxes, pour les travaux qui ont été réalisés, le tout en référence à la facture numéro 1762 en date du 1^{er} mai 2015, et le tout déboursé à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 210-2015

Demande de subvention

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), pour l'année 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'estimation des travaux projetés sur la rue Dugas soit acheminée aux instances gouvernementales concernées en vue de l'obtention d'une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal, à savoir:

RÉFECTION DE LA VOIRIE SUR LA RUE DUGAS

Rue Dugas : +/- 60 000 \$

ET de mandater madame Josée Favreau, directrice générale, pour signer tout document relatif à la demande, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 211-2015

**Achat d'une remorque fermée
pour le service de l'aqueduc**

ATTENDU QU'actuellement la Municipalité de Saint-Jacques doit charger et décharger le camion lors de chaque intervention ou problèmes de fuite ou autres survenus sur le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cela occasionne régulièrement des déplacements supplémentaires afin de permettre aux employés affectés à ces travaux de récupérer des équipements ou du matériel nécessaire;

ATTENDU QUE ces étapes occasionnent des pertes de temps lors d'une intervention;

ATTENDU QUE lors du dernier comité de voirie, il a été recommandé de vérifier la disponibilité d'une remorque usagée;

ATTENDU QUE M. Christian Marchand, superviseur à la voirie, a procédé aux recherches nécessaires et que plusieurs modèles ont été trouvés;

ATTENDU QUE le modèle du plus bas prix provient de la compagnie TRG à Trois-Rivières d'une somme de 4 517,00 \$ (plus taxes);

ATTENDU QUE cette dépense sera prévue à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE cette dépense sera remboursée sur deux (2) ans, et cela, à partir de janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition du comité de voirie et de procéder à l'achat d'une remorque fermée pour le service de l'aqueduc au montant de 5 193,42 \$ (taxes incluses).

Résolution n° 212-2015

**Offre de service - Entretien - Groupe Électrogène
Référence: GD-1033WPS, Drummond, WDS15D6S
Projet: Station de pompage 85, rue des Mésanges
Municipalité de Saint-Jacques**

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'offre de service soit acceptée, d'une somme de 440,35 \$ (plus taxes applicables) pour l'entretien préventif, et de 64,45 \$ plus taxes, pour les pièces d'entretien, et ce, pour voir à l'entretien de la génératrice situé au 85, rue des Mésanges, appartenant à la Municipalité de Saint-Jacques. Le tout tel que décrit dans l'offre no de référence GD-1033WPS, Drummond, WDS15D6S, datée et signée du 21 avril 2015.

Résolution n° 213-2015

Ouverture des soumissions - Réfection du pavage des rues Dugas et Gaudet

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des appels d'offres sur invitation relativement à la réfection du pavage sur les rues Dugas et Gaudet;

ATTENDU QUE l'ouverture a eu lieu le 27 mai 2015, à 11 h;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, Sintra inc. s'est avéré être le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 79 407,48 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de Sintra inc. d'une somme de 79407,48 \$ (taxes incluses) pour procéder aux travaux de réfection du pavage les rues Dugas et Gaudet.

ATTENDU QU'une somme est prévue au budget et que la directrice générale est autorisée à faire les affectations nécessaires à cet effet.

Résolution n° 214-2015

Bordures de béton - Demande de prix

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitations ont été effectuées auprès d'entrepreneurs, pour des travaux de construction de bordures de béton dans le secteur des rues Gaudet et Dugas, dont le prix soumis est 89 \$ du mètre linéaire plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le prix de l'entrepreneur Trottoir Joliette inc., soit accepté au coût de 89 \$/m.l. plus taxes applicables.

Résolution n° 215-2015

**Résultat des demandes de prix sur invitation
Fourniture et pose de pièces d'asphalte**

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Marion Asphalte inc. soit acceptée au montant (moyenne) de 14,28 \$, pour la pose de pièces d'asphalte sur divers chemin et/ou rues de la municipalité, le tout tel que décrit dans le document de soumission reçu le 21 mai 2015.

Résolution n° 216-2015

Résultat des soumissions – Trottoirs

ATTENDU QUE des demandes de prix sur invitations ont été effectuées auprès d'entrepreneurs, pour la réfection des trottoirs situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les travaux doivent être finalisés au plus tard le 1^{er} août 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Les Placements André Bell inc. soit acceptée, d'une somme de 234,85 \$/mètre linéaire (plus taxes), incluant :

- Trait de scie
- Trottoir de 1,2 mètre de largeur
- Asphalte
- La pose d'armature
- La pierre dans les entrées.

QU'une enveloppe budgétaire d'environ 15 000 \$ est allouée pour la réfection des trottoirs sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques, pour 2015.

Résolution n° 217-2015

**Résultat des soumissions - Appel d'offres public
Réfection du ponceau du Ruisseau Vacher sur la rue Sainte-Anne**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit effectuer des travaux de réfection du ponceau du Ruisseau Vacher sur la rue Sainte-Anne jugés prioritaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a publié un appel d'offres pour lesdits travaux de réfection et que l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 28 mai 2015, à la salle du conseil de la Mairie;

ATTENDU les résultats des soumissions, à savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX DU BORDEREAU (avec taxes applicables)
Terrassement BLR inc.	175 793,59 \$
Excavations Michel Chartier inc.	184 416,45 \$
Excavation Normand Majeau inc.	207 747,39 \$
Généreux Construction inc.	208 208,23 \$
Sintra inc. Lanaudière-Laurentides	209 910,07 \$
9301-3845 Québec inc.	243 103,83 \$
Excavation Marc Villeneuve	263 846,68 \$
Les Constructions CJRB	369 525,06 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par M. Benjamin Rouette, ingénieur de Beaudoin Hurens (en référence au rapport d'analyse des soumissions reçu en date du 1^{er} juin 2015);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de retenir le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie «Terrassement BLR inc.» d'une somme de 175 793,59 \$;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 218-2015

Rapport annuel des incendies 2014

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le directeur du service incendie Saint-Jacques, M. Daniel Bell, a présenté lors de la réunion de travail du 25 mai 2015, son rapport annuel relativement au schéma de couverture de risques en incendie et les réalisations inscrites au plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ce rapport est conforme aux spécifications demandées par le coordonnateur régional du schéma à la MRC de Montcalm, monsieur Jacques Babin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques adopte le rapport annuel 2014 relativement au schéma de couverture de risques en incendie, tel que prévu par la Loi sur la sécurité incendie.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 219-2015

Décompte progressif no.6

Réfection à l'usine d'épuration

Acceptation définitive

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés à l'usine d'épuration;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement est reçue au montant de 18 792,81 \$, cette somme représente une libération de paiement de 5 %;

ATTENDU QUE cette somme doit être versée à l'entrepreneur Plomberie Brébeuf inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de paiement de 18 792,81 \$ taxes incluses à verser à l'entrepreneur Plomberie Brébeuf inc.

Résolution n° 220-2015

Honoraires professionnels

Beudoïn Hurens

Travaux rue Sainte-Anne

ATTENDU QUE des travaux de réfection du ponceau sur la rue Sainte-Anne sont nécessaires et urgents;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Beudoïn Hurens;

ATTENDU QU'une première facture est reçue au montant de 3 850 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 3 850 \$, plus taxes, à la firme Beudoïn Hurens, à titre de paiement pour les honoraires professionnels dans le projet de réfection du ponceau sur la rue Sainte-Anne;

ET QUE cette dépense soit prévue à même le fonds de roulement pour une période de dix (10) ans, remboursable à compter de janvier 2016.

URBANISME

Résolution n° 221-2015

Dépôt du rapport du CCU du 19 mai 2015

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2015.

Résolution n° 222-2015

Demande de PIIA pour l'enseigne de la Caisse Desjardins au 4, rue Beaudry

ATTENDU QU'une demande de permis, qui est soumise au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 212-2010, a été déposée à la Municipalité de Saint-Jacques pour la propriété de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie, portant le numéro civique 4, rue Beaudry, afin de modifier son enseigne et d'y inclure un panneau numérique;

ATTENDU QUE le règlement en vigueur n'interdit pas ce genre d'affichage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme approuve le projet de la Caisse et recommande au conseil municipal d'accepter le projet sous certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'accorder la demande de permis le tout conformément au plan déposé, et en suivant les recommandations et les conditions formulées par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la

rencontre du (Référence au compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 mai 2015) soit :

- L'enseigne existante sur socle doit être éclairée à l'aide de deux dispositifs d'éclairage de type col de cygne dans le haut de l'enseigne.
- Les dispositifs d'éclairage de type col de cygne doivent être en tout point identiques à ceux existants qui sont attenants au bâtiment principal.
- Les dispositifs d'éclairage internes de type néon existant sur l'enseigne détachée doivent être retirés.
- Un nouveau croquis de l'enseigne avec l'éclairage en col de cygne devra être remis à l'inspecteur municipal pour approbation lors de la demande de permis.

Résolution n° 223-2015

Adoption du second projet de règlement n° 277-2015

ATTENDU QUE le premier projet de règlement n° 277-2015 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 4 mai 2015;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 avril 2015;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Le Jacobin, édition de juin 2015, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, (Mairie et l'église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement n° 277-2015 dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm.

Résolution n° 224-2015

**Adoption du règlement n° 278-2015
(pieux vissés pour agrandissements de résidences)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de construction portant le n° 57-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande afin de permettre l'utilisation des pieux vissés pour un agrandissement d'une résidence;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) afin de permettre l'agrandissement d'une résidence sur pieux vissés.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3.2 « Nécessité de fondations » du Règlement de construction n° 57-2001 est modifié par l'ajout à la fin de l'article, du texte suivant :

Une fondation sur pieux vissés est autorisée pour les abris d'autos, galeries, patios, solariums et pour l'agrandissement d'une résidence aux conditions suivantes :

- a) La superficie d'implantation au sol de l'ensemble des agrandissements sur pieux vissés ne doit pas excéder 40 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal avant les agrandissements;
- b) Lorsque la fondation sur pieux vissés est prévue dans la cour avant, ils doivent être dissimulés par un aménagement paysager.
- c) Les plans de la fondation sur pieux vissés doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.
- d) La hauteur des pieux ne dépasse pas la hauteur hors-sol de la fondation.
- e) Le calcul de la marge par rapport à la limite de lot se calcule à partir du mur et non à partir du pieu ou de la fondation.

ARTICLE 3 L'article 3.2 « Nécessité de fondations » du Règlement de construction n° 57-2001 est modifié par l'abrogation du texte suivant :

«L'emploi de pilotis comme fondation pour un bâtiment principal est strictement prohibé, sauf pour une extension située à l'arrière et couvrant moins de 25 % de la superficie d'implantation du bâtiment (véranda, solarium, patio ou autre usage de même nature).»

ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 278-2015 entrera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion

Règlement n° 279-2015

Règlement sur les permis et certificats n° 58-2001 afin de permettre l'utilisation des pieux vissés pour les agrandissements de résidences

AVIS DE MOTION est donné par madame Josyane Forest, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement afin de modifier les dispositions relatives au règlement sur les permis et certificats n° 58-2001 et ainsi permettre l'utilisation des pieux vissés pour les agrandissements de résidences.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Avis de motion

Projet de règlement n° 282-2015 (installation de haies)

Modification du règlement de zonage

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais, qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage n° 55-2001 ayant pour effet de modifier différentes dispositions relatives à l'installation de haies dans les zones mixtes et aux normes sur les bâtiments accessoires pour les habitations multifamiliales.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 225-2015

Adoption du premier projet de règlement n° 282-2015 modifiant le règlement de zonage n° 55-2001 (dimensions d'une haie)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le n° 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a décelé un certain nombre de dispositions qui doivent être révisées de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour la hauteur d'une haie dans une cour avant dans une zone résidentielle mixte qui n'est pas autorisée par le règlement actuel;

ATTENDU QUE le Conseil est en accord avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'effet que plusieurs des articles du règlement de zonage soient modifiés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques et il est, par le présent règlement, portant le n° 282-2015, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

La hauteur d'une haie dans la cour avant d'un terrain situé dans une zone résidentielle mixte peut excéder la hauteur maximale prescrite à l'article 5.13.2, sans excéder une hauteur maximale de 2,43 m aux conditions suivantes :

- a) Elle est permise seulement dans le cas d'une haie séparant deux terrains dont les usages font partie de deux groupes d'usages différents.
- b) Un espace libre de deux mètres (2 m) doit être laissé libre en tout temps entre le trottoir, la bordure ou le pavage de la rue.

ARTICLE 3 :

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 6.2.3.2 « Nombre maximal et superficie maximale pour les habitations multifamiliales » est modifié par le remplacement du mot « intégrés » par le mot « intérieurs » :

L'article 6.2.3.2 « Nombre maximal et superficie maximale pour les habitations multifamiliales » est modifié par l'ajout à la suite du dernier paragraphe le texte suivant :

La superficie maximale occupée par le garage isolé ne doit en aucun cas excéder 60 mètres carrés.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement n° 282-2015 entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 226-2015

Honoraires professionnels - Stationnement CCVC

Aménagement d'un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire aménager un stationnement sur le terrain du Centre culturel du Vieux-Collège;

ATTENDU QU'une proposition de service d'honoraires professionnels est reçue de la firme Beaudoin Hurens au coût de 20 900 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE les frais seront prévus à même le règlement n° 273-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Beaudoin Hurens d'une somme de 20 900 \$ plus taxes applicables.

Résolution n° 227-2015

Adoption du règlement n° 273-2015

Aménagement d'un stationnement municipal

Au Centre culturel du Vieux-Collège

Règlement n° 273-2015 décrétant un emprunt de 147 479 \$ afin de financer les travaux d'aménagement d'un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège ainsi que l'éclairage décoratif nécessaire;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 147 479 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux d'aménagement d'un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège ainsi que l'éclairage décoratif nécessaire. Le tout tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Simon Coulombe, ingénieur de la MRC Montcalm, en date du 30 mai 2015, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement sous l'annexe «A».

ARTICLE 3

Afin de financer en entier les travaux prévus, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 147 479 \$. Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 15 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 7 374 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit l'aménagement d'un stationnement municipal au Centre culturel du Vieux-Collège ainsi que les éléments électriques décoratifs nécessaires.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 228-2015

Tenue du registre

Publication de l'avis public

Règlement n° 273-2015

Règlement d'emprunt - Aménagement du Centre culturel du Vieux-Collège

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la date pour la tenue du registre soit fixée au 15 juin 2015, de 9 h à 19 h, à la Mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux (2) endroits déterminés par le conseil municipal et publié par le biais du Journal Le Jacobin, édition de juin 2015.

Résolution n° 229-2015

Désignation d'un mandataire

Programme d'aide au développement des collections des bibliothèques

ATTENDU QUE conformément au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au ministère, son rapport financier, pour le dernier exercice financier terminé;

ATTENDU QUE ce rapport doit être signé par l'autorité compétente de la municipalité et contresigné par la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'une demande d'aide financière soit présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale, soit désignée à titre de mandataire, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 230-2015

Embauche d'une animatrice supplémentaire et de stagiaires

ATTENDU QU'UN nombre important d'inscriptions a nécessité l'ajout d'un groupe supplémentaire au camp de jour 2015, et qu'à cet effet, la directrice générale doit procéder à l'embauche d'une animatrice supplémentaire avant le début des activités;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs a procédé à la sélection d'un candidat suite au processus de sélection et qu'il recommande madame Carolane Lavoie pour combler le poste d'animatrice au camp de jour 2015;

ATTENDU QUE deux étudiantes ont manifesté leur intérêt à effectuer un stage de 35 heures au camp de jour de Saint-Jacques, et ce, bénévolement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Carolane Lavoie, comme animatrice, à l'été 2015, au camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques, et cela, aux conditions prévues à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le conseil municipal accepte l'embauche de deux candidates, soit madame Andréanne Lafleur ainsi que madame Aby Gaëlle Cliche, pour effectuer leur stage de 35 heures non rémunérées pendant les semaines 2 et 3.

Résolution n° 231-2015
Symposium - Parc des cultures
Correction de la résolution n° 131-2015

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare un projet de sculptures dans le parc des cultures de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles au fonds du pacte rural de la MRC Montcalm, soit un montant approximatif de 44 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer ce projet afin d'obtenir les sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de présenter ce projet dans le cadre du fonds du pacte rural de la MRC Montcalm et que madame Josée Favreau, directrice générale et Pierre La Salle, maire, soient autorisées à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution n° 131-2015, adoptée le 7 avril 2015.

VARIA

Résolution n° 232-2015
Démission de madame Audrey St-Georges

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil accepte la démission de madame Audrey St-Georges en date du 19 juin 2015.

Le conseil municipal désire remercier Madame St-Georges pour ses années de services et son excellent travail.

Présidence du symposium des sculptures

Madame Lise Thériault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique du Québec, accepte la présidence d'honneur du symposium des sculptures qui se tiendra du 31 juillet au 14 août 2015 au parc des Cultures.

Monsieur Pierre-Luc Bellerose, attaché politique de Mme Thériault, était présent pour l'annonce.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 233-2015
Levée de la séance

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire